

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Contact : Département de l'Indre – DPDS
02.54.08.38.09 – Mail : dpds-direction@indre.fr

1- Aide au logement et au transport pour les internes en stage dans l'Indre

✓ Le Département offre une aide au logement aux internes en médecine générale effectuant un stage dans l'Indre. Deux logements de 3 chambres chacun permettant l'accueil de 6 locataires acquittant un loyer plafonné à 150 euros par mois, sont mis à disposition par le Département qui finance le surcoût et les périodes non louées. Les appartements sont situés en plein centre de Châteauroux et sont gérés par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce (téléphone : 02.54.34.21.96).

De plus, si vous réalisez votre stage auprès d'un praticien libéral du département, vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de 400 € destinée à participer à vos frais de transport.

2- Bourse pour les jeunes médecins

✓ Le Département attribue une aide financière aux étudiants de troisième cycle en médecine d'un montant de 600 euros par mois durant 3 ans à condition qu'ils s'engagent à s'installer pour une durée minimale de 5 ans dans l'une des zones déficitaires du département une fois leur diplôme obtenu et dans les 2 années suivant son obtention. Cette aide est versée à la signature d'un contrat liant le médecin et le Département de l'Indre et définissant les obligations des deux parties.

3- Aide financière pour l'installation de médecins généralistes et spécialistes de l'Indre

✓ Le Département attribue une aide financière, d'un montant de 15.000 euros, aux médecins généralistes et spécialistes s'installant pour la 1ère fois en tant que médecin libéral conventionné dans le département, à condition qu'ils s'engagent à s'installer pour une durée minimale de cinq ans dans l'Indre. Cette aide est versée à la signature d'un contrat liant le médecin et le Département de l'Indre et définissant les obligations des deux parties.

4- Aide départementale aux cabinets annexes de maisons de santé pluridisciplinaires

✓ Le Département peut subventionner, en complément des aides de la Région et de l'État, les projets de construction de cabinets secondaires de maisons de santé pluridisciplinaires portés par les communes ou leurs groupements voire les centres hospitaliers locaux. L'aide départementale représente 25 % du montant total des travaux plafonnés à 200.000 € H.T.